



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

### **MPG/ 06 2026 009**

### **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'opération de création du Pôle Enfance Jeunesse et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes et R. 2162-15 à R. 2162-26 concernant la procédure du concours ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le projet d'aménagement et de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Panissières, visant à restructurer le site de l'ancienne usine Dutel pour y implanter des structures d'accueil (crèche, relais petite enfance, accueil de loisirs, à proximité des écoles publiques)

**Considérant** que cette opération croise les compétences respectives de la Commune de Panissières (aménagement urbain, activités périscolaires et extrascolaires) et de la Communauté de Communes de Forez-Est (compétences petite enfance et gestion des structures d'accueil intercommunales) ;

**Considérant** qu'afin d'optimiser la conduite de cette opération d'envergure, de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser la passation des marchés publics (de maîtrise d'œuvre, d'études préalables, de contrôle technique et/ou de travaux), il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes ;

**Considérant** que le projet de convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne la Commune de Panissières en qualité de coordonnateur de l'opération, chargée de mener les procédures de consultation au nom et pour le compte du groupement, avec un secrétariat assuré par l'assistant de maîtrise d'ouvrage retenu ;

**Considérant** que le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux nécessite le lancement d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours d'architecture ;

**Considérant** que la convention constitutive fixe les modalités d'indemnisation des candidats admis à concourir, la composition du jury de concours (qui intègre des représentants des deux collectivités et des maîtres d'œuvre qualifiés),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 22 Pour :**

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Panissières et la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'opération de création du Pôle Enfance Jeunesse.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution et au suivi des procédures de marchés publics liées à ce groupement.

**Article 3 : PRÉCISE** que les dépenses afférentes à la part communale de l'opération seront inscrites aux budgets d'investissement des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Grégory DUSSUD



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*